

Allianz European Pension Investments
Société d'Investissement à Capital Variable
6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
R.C.S. Luxembourg B 117.986

Avis aux Actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz European Pension Investments (SICAV) (« la Société ») informe par la présente de la modification du montant minimum d'investissement pour les types de Catégories d'actions I et IT comme décrit ci-après et entrant en vigueur le 31 décembre 2017.

| Montant minimum d'investissement jusqu'au 30 décembre 2017 | Montant minimum d'investissement à compter du 31 décembre 2017 |
|---|---|
| 1 000 000 EUR | 4 000 000 EUR |
| 1 000 000 USD | 4 000 000 USD |

Les Actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat de leurs actions jusqu'au 30 décembre 2017.

Le prospectus daté du 31 décembre 2017 pourra être consulté ou obtenu gratuitement par les Actionnaires dès sa date de prise d'effet au siège de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information au Luxembourg (State Street Bank Luxembourg S.C.A.) et en République fédérale d'Allemagne (Allianz Global Investors GmbH).

Senningerberg, décembre 2017

Sur ordre du Conseil d'administration

Allianz Global Investors GmbH

Le présent document est une traduction du document original. En cas de contradiction ou d'ambiguïté quant à l'interprétation de la version traduite, la version originale française prévaut, sauf si elle vient à enfreindre la loi en vigueur dans la juridiction concernée.